



Déclaration Solennelle des Représentants des Personnels Elus à la CAPD des Hautes-Pyrénées

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Mesdames et Monsieur les IEN,
Monsieur le Secrétaire Général,

Nous, représentants élus des personnels du département des Hautes-Pyrénées, tenons à vous manifester notre opposition définitive à la décision d'intégrer par voie d'INEAT l'épouse du nouveau proviseur du lycée Victor Duruy de Bagnères. En effet, cette intégration, si vous la prononcez, se fera au mépris des règles en vigueur établies par le ministère dans la circulaire du 4 novembre 2010 publiée au BO spécial n°10 à la même date.

Cette circulaire prévoit les modalités selon lesquelles nos collègues peuvent muter dans un autre département et les priorités à observer pour ce faire.

Les candidats à une mutation sont classés en fonction d'un barème dont les paramètres sont clairement définis dans ce texte réglementaire.

Or, l'intégration de cette collègue ne respecte aucunement cette condition.

Nous considérons qu'il s'agit là d'un passe-droit et que les droits des autres collègues ayant sollicité leur intégration dans notre département sont bafoués.

C'est pourquoi nous sortirons de cette salle si vous persistez dans votre décision.

En aucun cas nous ne souhaitons être associés à cette opération qui entâche l'honneur de notre institution, en ce qu'elle établit une discrimination insupportable entre les enseignants.

Par ce geste vous indiquez qu'il y a des personnels qui méritent plus que d'autres de bénéficier d'une vie familiale sereine.

Comment pouvez-vous envisager que nous acceptions cela ?

Comment pouvez-vous vous soustraire à l'obligation morale de faire respecter le droit pour tous les enseignants qui sont placés sous votre autorité ?

Persister dans cette voie entraînerait un déficit de confiance à votre endroit tant de la part de nos organisations syndicales que de la part de nos collègues.

Nous vous demandons solennellement de renoncer à procéder à cette intégration, dans l'intérêt du Service Public de l'Éducation Nationale et pour assumer la responsabilité qui est la vôtre : garantir l'égalité de traitement de tous les personnels dans les opérations qui régissent leur carrière.

Les élus représentants les personnels à la CAPD 65 au titre du SE-Unsa, du SGEN-CFDT et du SNUipp.FSU65